

Quatre cent vingt-deuxième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le mercredi 25 octobre 2017, à 19 h 30.

**PRÉSENCES**

ASBESTOS	M. Jean Roy, représentant
SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
SAINT-CAMILLE	M. Philippe Pagé
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	M. René Perreault
HAM-SUD	M. Serge Bernier
WOTTON	Mme Katy St-Cyr
Directeur général et secrétaire-trésorier	M. Frédéric Marcotte
Adjointe à la direction	Mme Louise Beaudoin
Aménagiste	M. Philippe LeBel
Coordonnateur équipements récréotouristiques et au développement des loisirs	M. Sylvain Valiquette
Conseiller aux entreprises	M. Alain Blanchet
Géomaticien	M. Jean-Philippe Vignola
Conseillère en gestion des matières résiduelles et développement durable	Mme Karine Thibault
Agente de développement territorial, conseillère aux entreprises, transport collectif	Mme Catherine Durocher

Une citoyenne est présente dans la salle.

Le tout sous la présidence de M. Pierre Therrien, préfet-suppléant et maire de la Municipalité de Saint-Adrien.

---

**MOT DE BIENVENUE**

La séance s'ouvre par le mot de bienvenue de M. Pierre Therrien. Au nom des membres du conseil, M. Therrien félicite MM. Serge Bernier et Philippe Pagé pour leur élection à la mairie de leur municipalité. Il souligne également la réélection de MM. Jean Roy, conseiller à la Ville d'Asbestos, et M. René Perreault, maire de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor. M. Therrien se joint aux maires de la MRC pour remercier Mme Katy St-Cyr qui quittera la vie politique à la fin de son mandat.

**2017-10-10002**

**ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la séance remis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE l'ordre du jour soit et est accepté en ajoutant au point varia - «FARR et TME».

Adoptée.

**2017-10-10003**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2017**

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 septembre 2017, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE ledit procès-verbal de la séance ordinaire du 25 septembre 2017 soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

## **COMITÉ ADMINISTRATIF**

**2017-10-10004**

### **COMITÉ ADMINISTRATIF DU 11 OCTOBRE 2017**

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal du comité administratif du 11 octobre 2017, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE ledit procès-verbal du comité administratif du 11 octobre 2017 soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

### **INVITÉ**

Aucun invité.

## **DEMANDES DE CITOYENS**

Le préfet-suppléant, M. Pierre Therrien, invite la citoyenne dans la salle à ce moment-ci de la séance à poser des questions aux membres du conseil.

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

## **SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX ET DES DOSSIERS**

### **Calendrier des rencontres – octobre, novembre et décembre 2017**

Le calendrier des rencontres pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2017 est remis aux membres du conseil. Ceux-ci sont informés des ajouts au calendrier des rencontres.

### **Rendez-vous des écomatériaux**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, dresse un bilan plus que positif du 3<sup>e</sup> rendez-vous des écomatériaux qui s'est tenu les 17 et 18 septembre dernier. Plus de 200 participants étaient réunis pour échanger sur l'écoconstruction et l'écohabitation. Seize conférenciers du Québec, de la France, de la Belgique et des Pays-Bas ont grandement contribué au succès de l'événement. Notons aussi la présence de dix entreprises québécoises à titre d'exposants ainsi que la participation d'étudiants de l'Université de Sherbrooke et de l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux. Grâce aux échanges des trois premières éditions du colloque, plusieurs initiatives ont émergé dont un partenariat qui s'est officialisé le 18 octobre dernier, entre le Créneau Accord écoconstruction du Bas St-Laurent au Québec et le Cluster Éco-Construction de Belgique. Aussi, une collaboration France-Québec a été proposée à la MRC des Sources afin de contribuer à l'organisation d'une conférence internationale sur les écomatériaux pour 2019.

M. Frédéric Marcotte, au nom du comité organisateur, tient à remercier les membres du conseil de la MRC des Sources pour leur soutien, et remercie tous les partenaires qui ont contribué au succès de cette 3<sup>e</sup> édition du rendez-vous des écomatériaux.

M. Jean Roy remercie également l'équipe de la MRC qui est derrière cette grande aventure.

## **CORRESPONDANCE**

### **DEMANDES D'APPUI**

#### **MRC DES PAYS-D'EN-HAUT – NOUVEAU RÉGIME DE COMPENSATION, LOI 132**

Le préfet-suppléant, M. Pierre Therrien, mentionne que la MRC des Sources ne donnera pas suite à cette demande d'appui.

#### **2017-10-10005**

#### **DEMANDE D'APPUI À LA MRC DES SOURCES POUR QUE LA FORMATION DEP EN PRODUCTION ANIMALE PUISSE ÊTRE OFFERTE DANS LA RÉGION**

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'appui provenant du Centre de formation professionnelle de l'Asbesterie le 2 mai 2017, concernant la démarche conjointe de cette organisation et du Centre d'excellence en formation industrielle auprès du ministère de l'Éducation pour que le DEP en production animale puisse être offert dans notre région ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est responsable du développement économique de son territoire et que, par sa mission, elle favorise la création et le maintien des entreprises par du support aux entreprises et à l'entrepreneuriat, incluant l'économie sociale;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Sources a adopté par la résolution 2014-08-8852 la version finale et validée du Plan de développement de la zone agricole des Sources (PDZA);

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources et les partenaires du secteur travaillent activement à mettre en œuvre le plan d'action de son Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré dans le cadre du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) que les entreprises de production laitière, porcine et avicole, horticole, et de plus en plus, en production céréalière et acéricole, expriment des besoins croissants de main-d'œuvre spécialisée pour des postes de travail stratégique dans leurs organisations;

CONSIDÉRANT que l'action 17 du Plan de développement de la zone agricole de la MRC des Sources (PDZA) : *Développer une structure de planification des besoins et des compétences en ressources humaines* vise notamment à favoriser la création et le maintien de formations adaptées, pour combler les besoins de l'industrie et sensibiliser les propriétaires des entreprises aux transferts de connaissances;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE la MRC des Sources accepte d'appuyer la démarche du Centre de formation professionnelle de l'Asbesterie et du Centre d'excellence en formation industrielle dans sa demande auprès du ministère de l'Éducation pour que le DEP en production animale puisse être offert dans notre région.

Adoptée.

#### **2017-10-10006**

#### **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT SOCIOÉCONOMIQUE DE SAINT-CAMILLE – PROJET D'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'appui de la Corporation de développement socioéconomique de Saint-Camille relativement à un projet-pilote portant sur la sécurité routière;

CONSIDÉRANT que le projet-pilote vise en un premier temps l'installation de quatre radars *doppler* permettant à la fois de sensibiliser les automobilistes au respect des limites de vitesse et de compiler des données permettant de bien cerner les enjeux au niveau de la sécurité routière sur le territoire de Saint-Camille;

CONSIDÉRANT que le projet-pilote vise en un deuxième temps la mise en place d'un processus de consultation citoyenne portant sur l'enjeu de la sécurité routière

et les mesures de prévention pouvant être mises en place, notamment au niveau du respect des limites de vitesse;

CONSIDÉRANT la préoccupation partagée des citoyens et de la Municipalité de Saint-Camille au sujet de la vitesse automobile au sein du cœur villageois de Saint-Camille;

CONSIDÉRANT que la Corporation de développement socioéconomique de Saint-Camille déposera une demande de financement au Fonds de sécurité routière du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec à cet effet;

CONSIDÉRANT que l'enjeu de la vitesse automobile au sein des cœurs villageois des municipalités rurales de la MRC des Sources est potentiellement partagé;

CONSIDÉRANT que la Corporation de développement socioéconomique de Saint-Camille a manifesté son intention de rendre disponibles certains équipements, soit les radars et le tableau de bord interactif, aux municipalités voisines;

CONSIDÉRANT que les résultats du projet-pilote pourront servir aux autres municipalités de la MRC et les guider dans la définition des enjeux et solutions relatifs à la sécurité routière;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Camille a exprimé par résolution son appui au projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier  
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE la MRC des Sources appuie la Corporation de développement socioéconomique dans sa démarche auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

QUE le service de géomatique de la MRC des Sources pourra, au besoin et sous réserve de ses disponibilités, offrir un appui technique à la réalisation du projet.

Adoptée.

## **CORRESPONDANCES - À TITRE DE RENSEIGNEMENT**

### **APPUI ACTIVITÉS COMPOSTAGES ET SACS COMPOSTABLES**

La conseillère en gestion des matières résiduelles et développement durable, Mme Karine Thibault, informe les membres du conseil que la MRC des Sources a reçu une demande d'appui de la MRC du Val-St-François concernant les restrictions pour l'utilisation des sacs en plastiques compostables sur les plateformes de compostage extérieur en milieu ouvert. Elle mentionne également que la MRC des Sources a déjà appuyé la MRC Memphrémagog, en mai dernier, pour une demande d'appui concernant les lignes directrices du MDDELCC pour l'encadrement des activités de compostage et restrictions concernant l'utilisation de sacs en plastiques compostables. En ce sens, nous ne donnerons pas suite à la demande d'appui de la MRC du Val St-François.

## **ÉQUIPEMENTS RÉCRÉOTOURISTIQUES ET LOISIRS**

### **PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM**

#### **SUIVI COMITÉ ENTENTE À PORTÉE GÉNÉRALE PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM**

Le coordonnateur aux équipements récréotouristiques et au développement des loisirs, M. Sylvain Valiquette, informe les membres du conseil que le 18 septembre dernier, avait lieu la rencontre annuelle avec les 4 ministères (MAMOT, Environnement, Ressources naturelles et Forêt), conformément à l'entente à portée générale pour le Parc régional du Mont-Ham.

Lors de cette rencontre, les représentants de la MRC (Frédéric Marcotte et Sylvain Valiquette) ont déposé le rapport de l'organisation et le bilan financier du Parc régional du Mont-Ham pour l'année 2016.

L'année 2016 a été la meilleure de l'histoire du parc. On note une augmentation de 27 % de la fréquentation pour atteindre 33 148 visiteurs. Un résultat au-delà des prévisions du plan d'aménagement et de gestion. La base de la clientèle s'est élargie. En plus des Cantons-de-l'Est, à 32 %, les régions de Victoriaville (22 %), de Drummondville (11 %) et du Montréal métropolitain (11 %) ont contribué à la hausse de la clientèle.

Le succès en 2016 est aussi financier. Les revenus autonomes ont progressé de 72 050 \$, soit une hausse de 46 %, atteignant, là aussi, un sommet pour les revenus.

L'année 2016 fut aussi l'année des rénovations du Pavillon d'accueil grâce à un investissement majeur de la MRC des sources. Le rapport des investissements réalisés en 2016 par la MRC a également été déposé. La MRC rappelle la problématique de la route 257 qui se rend au parc régional. Les deux municipalités, Ham-Sud et Saint-Adrien, qui entretiennent la route ont besoin de soutien financier.

La prochaine rencontre du comité de suivi aura lieu en mars 2018, après l'assemblée générale annuelle de la Corporation de développement du Mont-Ham.

#### **2017-10-10007**

#### **SUBVENTION POUR COORDINATION DE LA MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DU PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a confié la responsabilité à la Corporation de développement du Mont-Ham pour la remise à niveau des infrastructures du Parc régional du Mont-Ham, et que la MRC s'engage à verser, en 2 versements, une subvention d'un montant total de 26 800 \$ à la Corporation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources accepte de déboursier un premier versement de 13 400 \$ en novembre 2017 et le deuxième versement de 13 400 \$ en janvier 2018 à la Corporation de développement du Mont-Ham.

Adoptée.

#### **BILAN DES INVESTISSEMENTS**

Le coordonnateur aux équipements récréotouristiques et au développement des loisirs, M. Sylvain Valiquette, présente le bilan des investissements en date du 23 octobre 2017. Il mentionne que le remplacement de la céramique est terminé. Les lampes UV seront installées prochainement. Quant aux travaux d'inspection du puit, ceux-ci seront effectués en novembre. Après l'installation des lampes, le ministère sera en mesure de lever l'avis d'ébullition.

#### **CENTRE TOURISTIQUE RÉGIONAL**

#### **BILAN SAISON TOURISTIQUE 2017**

Le coordonnateur aux équipements récréotouristiques et au développement des loisirs, M. Sylvain Valiquette, dépose le communiqué de presse émis par Tourisme des Sources dans lequel un bilan de la saison estivale est présenté par municipalité. Tourisme des Sources dresse un bilan positif de la saison touristique estivale 2017. Pour l'ensemble de la région, on a noté beaucoup plus de touristes européens et un peu de touristes américains. On observe une hausse d'achalandage pour les grands festivals dont le Festival des gourmands, du Festival Country de Wotton et du Symposium des arts de Danville. Quant à

l'édition 2017 du Circuit saveurs et savoir-faire des Sources, on peut confirmer une affluence record avec plus de 3000 visites.

### **ROUTE VERTE**

Le coordonnateur aux équipements récréotouristiques et au développement des loisirs, M. Sylvain Valiquette, mentionne que la MRC a obtenu la confirmation du financement de ministère des Transports du Québec pour l'entretien de la route verte en juillet dernier. Une somme de 43 500 \$ sera nécessaire pour l'entretien et la gestion en 2017-2018. Le ministère va rembourser 21 750 \$, soit 50 % de l'entretien.

Avant le 31 décembre, la MRC fera l'acquisition de mobilier urbain (bacs de recyclage, table de pique-nique, support à vélo), procéder au nettoyage des fossés et d'une partie de la surface de roulement, et faire l'installation de barrières pour le contrôle des accès au parc linéaire.

Nous avons aussi eu la confirmation que le MTQ procédera, à ses frais, à la réfection de 5 ponts sur le parc en 2017.

Tous les travaux et les investissements auront lieu entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 15 décembre 2017. Un bilan de l'investissement et le rapport annuel doivent être envoyés au ministère avant le 31 janvier 2018.

### **LOISIRS**

Aucun sujet.

### **TOURISME ET CULTURE**

#### **CULTURE**

##### **2017-10-10008**

#### **OCTROI DE MANDAT GRÉ-À-GRÉ – PORTRAIT DIAGNOSTIC POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA MRC DES SOURCES**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources s'est engagée dans le renouvellement de sa politique de développement culturel ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a mis en place un groupe-conseil afin d'accompagner la démarche de renouvellement de la politique de développement culturel ;

CONSIDÉRANT que dans les étapes de réalisation de la démarche, il a été prévu de produire un portrait diagnostique du secteur culturel dans la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise à la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] ;

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de services, la MRC peut procéder par une entente de gré-à-gré afin d'octroyer un contrat pour la réalisation d'un portrait diagnostique du secteur culturel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à signer le contrat octroyé de gré-à-gré avec l'entreprise Coopérative C3D SOLUTIONS, au montant de 12 000 \$, taxes en sus, pour la réalisation d'un diagnostic stratégique du secteur culturel du territoire de la MRC des Sources.

Adoptée.

## **DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

### **RURALITÉ**

Aucun sujet.

## **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET LOCAL**

### **2017-10-10009**

### **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS LOCAL DE SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR**

**PROJET : Aménagements et animation au marché public**

**PROMOTEUR : Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor**

**(Projet FDT-2017-38)**

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC des Sources et la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor concernant la gestion et l'administration du Fonds de développement du territoire – Fonds local de Saint-Georges-de-Windsor;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2017-38 Aménagements et animation au marché public*, présenté par la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor, répond à l'objectif *Mettre en valeur le territoire et les communautés de la MRC* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor a fait parvenir à la MRC des Sources le projet *FDT-2017-38 Aménagements et animation au marché public* dans les trente (30) jours suivant son acceptation par le conseil municipal de Saint-Georges-de-Windsor;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2017-38 Aménagements et animation au marché public* est jugé admissible;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 10 000 \$ effectuée par la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor pour un projet totalisant 10 000 \$;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds local de Saint-Georges-de-Windsor représente 100 % du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2017-38 Aménagements et animation au marché public* présenté par la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor pour un montant maximum de 10 000 \$ ou correspondant à un apport maximal de 100 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe FDT–Fonds local de Saint-Georges-de-Windsor;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (5 000 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (5 000 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

## **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET RÉGIONAL**

Aucun sujet.

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET SUPRA RÉGIONAL**

Aucun sujet.

**DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Aucun sujet.

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**2017-10-10010**

**OCTROI DE MANDAT GRÉ-À-GRÉ – DIAGNOSTIC COMMERCE ET SERVICE**

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC des Sources pour la réalisation d'un diagnostic commerce et service;

CONSIDÉRANT qu'une ressource externe spécialisée est souhaitable pour la réalisation d'un tel diagnostic ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise à la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [R.L.R.Q, chapitre C-65.1];

CONSIDÉRANT que l'offre de service de Maison régionale de l'industrie respecte les modalités du cahier de charge ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier  
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources accepte l'offre de prix de soumission de MAISON RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE sans toutefois changer aucune autre obligation prévue dans le cahier des charges ;

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources mandate le directeur général et secrétaire trésorier, M. Frédéric Marcotte, à signer le contrat octroyé de gré-à-gré avec l'entreprise Maison régionale de l'industrie pour la réalisation d'un diagnostic commerce et service du territoire de la MRC des Sources, pour un montant de 11 332 \$, avant les taxes.

Adoptée.

**DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

Aucun sujet.

**TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ**

**2017-10-10011**

**TRANSPORT COLLECTIF, BUDGET 2018**

CONSIDÉRANT l'implantation en 2006 d'un service de transport collectif sur le territoire de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT la prise de compétence de la MRC des Sources en transport collectif le 17 août 2015 ;

CONSIDÉRANT l'entente de gestion survenue entre la MRC des Sources et l'organisme Transbestos, entente valide jusqu'en 2018 ;

CONSIDÉRANT que l'organisme Transbestos a octroyé un contrat à l'entreprise Transports Paul Dubois pour l'opération des autobus ;

CONSIDÉRANT le dépôt du Plan de développement du transport collectif 2018 au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports suite à son adoption par le conseil de la MRC des Sources le 25 octobre 2017 ;



CONSIDÉRANT que le total de déplacements en transport collectif prévu en 2017 est de 2 857 et que le nombre anticipé de déplacements en transport collectif pour l'année 2018 est de 2 300 ;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2018 pour le transport collectif et adapté déposées à la MRC des Sources par le conseil d'administration de Transbestos en date du 13 octobre 2017;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires 2018 pour le transport collectif s'élèvent au montant de cinquante-huit mille trois cent trente dollars (58 330 \$) et que les prévisions budgétaires 2018 pour le transport adapté s'élèvent au montant de deux cent cinquante-trois mille deux cent soixante-dix-sept dollars (253 277 \$) et que les revenus sont respectivement répartis comme suit :

Transport collectif :

- Usagers	6 900 \$
- Contribution MTMDET	38 770 \$
- Contribution MRC	12 485 \$

Transport adapté :

- Usagers	33 615 \$
- Appropriation de surplus	20 000 \$
- Contribution MTMDET	144 311 \$
- Contribution MRC	55 186 \$

CONSIDÉRANT la présentation des budgets 2018 pour le transport collectif et adapté au conseil de la MRC des Sources le 25 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources adopte le budget 2018 pour le transport collectif et adapté

QUE la MRC des Sources fasse parvenir une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif volet 2 – Aides financières au transport collectif régional.

QUE la MRC des Sources fasse parvenir une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté.

Adoptée.

**2017-10-10012**

**PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF 2018**

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Programme d'aide gouvernementale au développement du transport collectif (Annexe 3)*, la MRC des Sources doit produire un Plan de développement de transport collectif sur son territoire afin d'assurer la pérennité et le développement du transport collectif;

CONSIDÉRANT que le Plan de développement du transport collectif 2018 a été travaillé et élaboré par la MRC des Sources en partenariat et en collaboration avec Transbestos;

CONSIDÉRANT que le Plan de développement du transport collectif 2018, tel que déposé, contient toutes les informations nécessaires au développement des projets en transport collectif pour l'année 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr  
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adopte le Plan de développement du transport collectif pour l'année 2018;

QUE copie de ce plan soit transmis au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) tel que le prévoit le *Programme d'aide gouvernementale au développement du transport collectif*.

Adoptée.

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT**

#### **CHEMINEMENT DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 236-2017 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA MRC DES SOURCES**

L'aménagiste, M. Philippe LeBel, présente le cheminement de l'adoption du règlement 236-2017 Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources et explique les étapes à venir. M. LeBel rappelle qu'une présentation du 1<sup>er</sup> projet de Schéma peut être faite dans les municipalités qui en feront la demande.

### **DOSSIER AMÉNAGEMENT**

#### **2017-10-10013**

#### **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 237-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 80-98 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES SOURCES**

#### **PROVINCE DE QUÉBEC**

#### **MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES**

#### **AVIS DE MOTION**

#### **Règlement 237-2017 modifiant le règlement 80-98 Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Sources afin d'autoriser un centre de tri intérieur de matériaux secs dans l'affectation industrielle à Danville le long de la route 116**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller M. René Perreault qu'à une séance subséquente de ce conseil sera présenté un règlement ayant trait à la modification des usages autorisés dans l'affectation industrielle le long de la route 116 à Danville;

Le présent règlement est intitulé «Règlement 237-2017 modifiant le règlement 80-98 Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Sources afin d'autoriser un centre de tri intérieur de matériaux secs dans l'affectation industrielle à Danville le long de la route 116» dans le but d'autoriser les activités de centre de tri de matériaux secs dont les activités se déroulent à l'intérieur dans l'affectation industrielle située à Danville le long de la route 116;

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres présents du conseil et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion en fait partie intégrante.

DONNÉ À ASBESTOS, LE 25 OCTOBRE 2017

Adoptée.

**2017-10-10014**

**PROJET DE RÈGLEMENT 237-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 80-98  
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES SOURCES AFIN  
D'AUTORISER UN CENTRE DE TRI INTÉRIEUR DE MATÉRIAUX SECS  
DANS L'AFFECTATION INDUSTRIELLE À DANVILLE LE LONG DE LA  
ROUTE 116**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DES SOURCES**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 25 novembre 1998, du Schéma d'aménagement révisé, règlement 80-98 de la Municipalité régionale de comté des Sources;

CONSIDÉRANT l'adoption à la séance ordinaire du 18 avril 2017 de la résolution 165-2017 afin de modifier le Schéma d'aménagement révisé pour un projet de centre de tri en bordure de la route 116;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 3 mai 2017 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro 165-2017 par laquelle cette résolution a été adoptée;

CONSIDÉRANT que la demande de modification concerne le développement d'un projet de centre de tri de matériaux secs en bordure de la route 116 à Danville ;

CONSIDÉRANT que le projet est situé en affectation industrielle au schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté des Sources;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a adopté le règlement 164-2008 dans l'objectif d'intégrer la Route Verte au SAR et d'harmoniser les usages dans ce secteur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5.5.3.1.1 du Schéma d'aménagement de la MRC des Sources, les centres de récupération et de triage de papier, verre, plastique et autres produits similaires font partie de liste des activités incompatibles dans la zone industrielle en bordure de la route 116;

CONSIDÉRANT que, le 14 juin 2017, le Comité d'aménagement de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné la demande de modification du schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT que le Comité d'aménagement de la Municipalité régionale de comté des Sources est favorable au projet, mais considère primordial de protéger la Route Verte de tout usage pouvant causer des nuisances;

CONSIDÉRANT que le Comité d'aménagement de la Municipalité régionale de comté des Sources recommande ainsi au conseil de la MRC des Sources de s'assurer d'une intégration harmonieuse du projet dans le cadre de la modification du SAR visant à l'autoriser;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'alinéa 2 de l'article 5 paragraphe 3, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le document complémentaire peut « établir des règles et des critères dont doivent tenir compte, dans tout règlement de zonage, de lotissement ou de construction ou dans tout règlement prévu à l'une des sections IV, VII à XI et XIII du chapitre IV, les municipalités dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'alinéa 2 de l'article 5 paragraphe 4, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le document complémentaire peut « obliger les municipalités dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté à prévoir, dans tout règlement d'urbanisme, des dispositions au moins aussi contraignantes que celles prévues dans le document complémentaire »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « Le conseil de l'organisme compétent peut modifier le schéma en suivant le processus prévu par la présente section »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « Le conseil de l'organisme compétent commence le processus de modification par l'adoption d'un projet de règlement »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 49 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « Le plus tôt possible après l'adoption du projet de règlement, le secrétaire signifie au ministre une copie certifiée conforme du projet de règlement et de la résolution par laquelle il est adopté. Il en transmet, en même temps, une telle copie à chaque organisme partenaire »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « Un organisme compétent doit tenir au moins une assemblée publique sur son territoire » à la suite de l'adoption d'un projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « Au plus tard le quinzième jour qui précède la tenue d'une assemblée publique, le secrétaire-trésorier fait afficher au bureau de chacune des municipalités dont le territoire est compris dans celui de la MRC et publie dans un journal diffusé sur le territoire de cette dernière un avis de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée »;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été transmise aux membres du conseil de la MRC des Sources présents au plus tard deux (2) jours juridiques francs avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- adopte le Projet de règlement 237-2017 modifiant le règlement 80-98 Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Sources afin d'autoriser un centre de tri intérieur de matériaux secs dans l'affectation industrielle à Danville le long de la route 116;
- adopte le document sur les effets de la modification, lequel est placé en annexe B de la présente résolution;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à signifier au ministre l'adoption du présent projet de règlement par la transmission d'une copie certifiée conforme du projet de règlement et de la résolution par laquelle il est adopté;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à transmettre une telle copie à chaque organisme partenaire;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à tenir une assemblée publique sur le territoire de la MRC des sources en lien avec l'objet en titre et à fixer la date, l'heure et le lieu de celle-ci;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à faire afficher, 15 jours avant la tenue de la consultation publique, au bureau de chacune des municipalités dont le territoire est compris dans celui de la MRC et publier dans un journal diffusé sur le territoire de cette dernière un avis de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée;
- décrète par ce projet de règlement les modifications suivantes au Schéma d'aménagement révisé, règlement 80-98, de la Municipalité régionale de comté des Sources à savoir :

**Article 1 Titre**

Le présent règlement est intitulé «Projet de règlement 237-2017 modifiant le règlement 80-98 Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Sources afin d'autoriser un centre de tri intérieur de matériaux secs dans l'affectation industrielle à Danville le long de la route 116».

**Article 2 Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 3 But du règlement**

Le présent règlement a pour but de modifier le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Sources afin d'autoriser les activités de centre de tri de matériaux secs dont les activités se déroulent à l'intérieur dans l'affectation industrielle située à Danville le long de la route 116.

Le présent règlement vise aussi l'érection d'une bande tampon supplémentaire dans le but d'assurer une intégration harmonieuse des activités.

**Article 4 Modification des usages autorisés**

Le tableau de l'article 5.5.3.1.1 du Schéma d'aménagement révisé: «*Liste des activités compatibles et incompatibles en bordure de la Route 116*» est modifié de façon :

- à ajouter à la liste des activités compatibles l'usage suivant : «- *Centre de récupération et de triage de papier, verre, plastique et autres produits similaires dont les activités se déroulent à l'intérieur*»
- à ajouter à la liste des activités incompatibles et à la suite de l'usage : «-*Centre de récupération et de triage de papier, verre, plastique et autres produits similaires*» le terme suivant : «*dont les activités se déroulent à l'extérieur*».

**Article 5 Bande tampon**

La figure 5.1 du *Document complémentaire* intitulée «*Zone tampon à l'intérieur de l'affectation industrielle – Secteur Danville-Shipton*» est remplacée par la figure de l'annexe A de façon à ajouter une bande tampon supplémentaire à l'intérieur de l'affectation industrielle située à Danville.

**Article 6 Modification des activités autorisées en bordure des axes récréo-touristiques**

Le 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 8.1.3. du *Document complémentaire* intitulé «*Normes restreignant certaines activités en bordure des axes récréotouristiques*», se lisant comme suit :

«- *toute installation reliée au recyclage des déchets;*»

est remplacé par les phrases suivantes :

«- *toute installation reliée au recyclage des déchets dont les activités se déroulent à l'extérieur. Toutefois, l'entreposage extérieur de matériaux secs est autorisé sous respect des dispositions prévues à l'article 8.1.2;*»

**Article 7 Annexes au règlement**

Les annexes A et B sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**Article 8 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

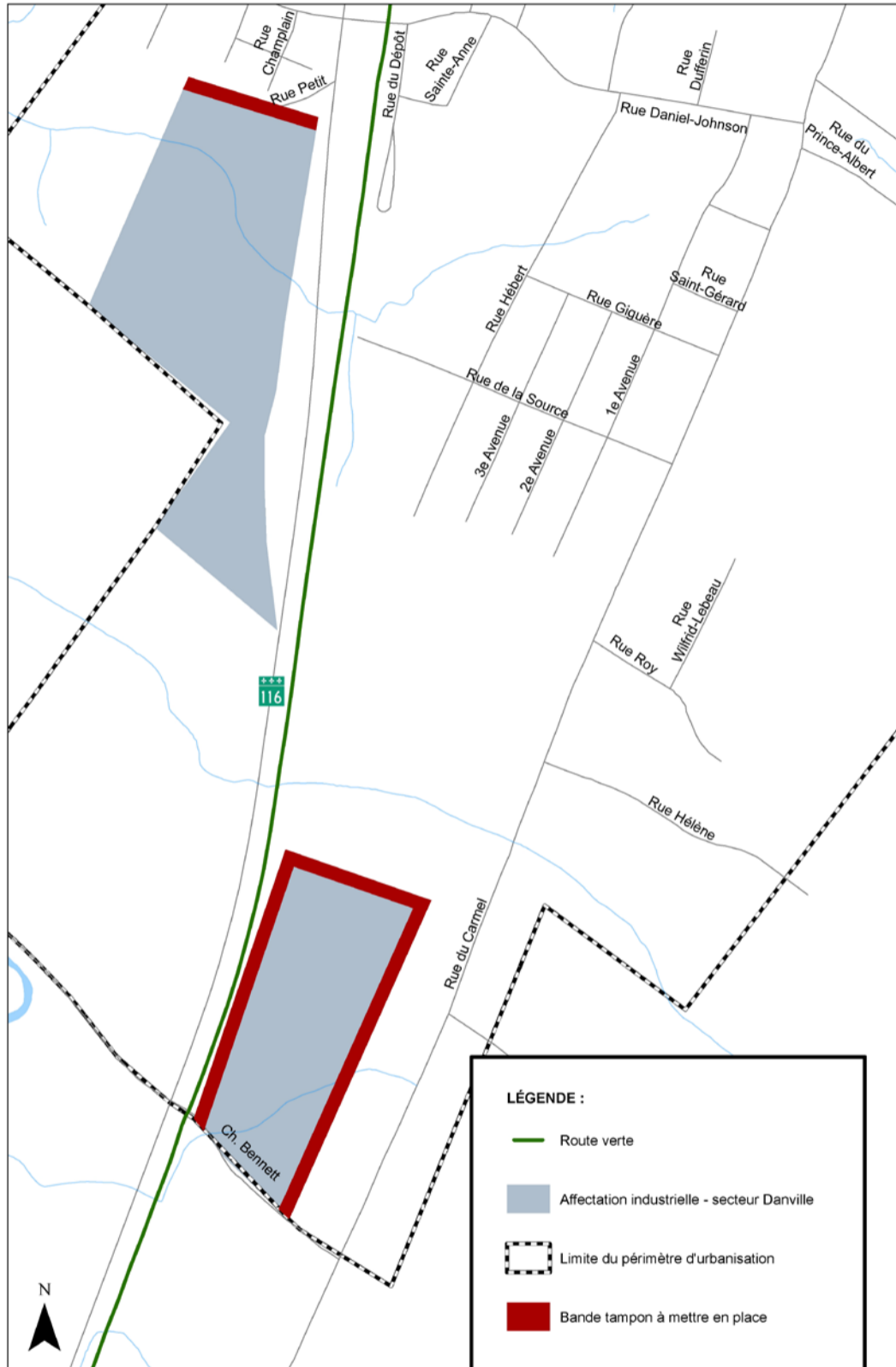
---

Avis de motion	:	25 octobre 2017
Adoption du projet de règlement	:	25 octobre 2017
Avis public assemblée consultation publique	:	1 <sup>er</sup> novembre 2017
Assemblée de consultation publique	:	15 novembre 2017
Adoption du règlement	:	
Entrée en vigueur	:	
Avis public d'entrée en vigueur	:	

---

**ANNEXE A**

Figure 5.1 : Bande tampon à l'intérieur de l'affectation industrielle - Secteur Danville



**ANNEXE B****PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DES SOURCES****DOCUMENT SUR LES EFFETS DE LA MODIFICATION**

Le présent règlement a pour but de modifier le Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Sources afin de :

- modifier la liste des activités compatibles et d'y ajouter l'usage suivant : "-Centre de récupération et de triage de papier, verre, plastique et autres produits similaires dont les activités se déroulent à l'intérieur";
- modifier la liste des activités incompatibles afin de préciser que les activités de centre de récupération et de triage de papier, verre, plastique et autres produits similaires qui se déroulent à l'extérieur sont des usages incompatibles;
- modifier la bande tampon de façon à ajouter une bande tampon supplémentaire à l'intérieur de l'affectation industrielle située à Danville.

Par conséquent, la Ville de Danville devra effectuer les modifications nécessaires à sa réglementation de zonage afin que les modalités d'implantation des usages et des constructions à même les affectations «Industrielle» ainsi que les nouvelles délimitations des bandes tampons se retrouvent dans la réglementation locale.

Le présent document sur les effets du règlement 237-2017 modifiant le règlement 80-98 Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Sources afin d'autoriser un centre de tri intérieur de matériaux secs dans l'affectation industrielle à Danville le long de la route 116 fait partie intégrante de la résolution numéro 2017-10-10014 comme ci au long récitée.

**2017-10-10015  
FORMATION D'UNE COMMISSION POUR LA TENUE DE LA  
CONSULTATION PUBLIQUE POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO  
237-2017**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC des Sources désire nommer la commission pour la tenue de l'assemblée publique concernant les projets de règlement numéro 237-2017;

CONSIDÉRANT que les membres du comité d'aménagement ont la connaissance des dossiers d'aménagement du territoire de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE le conseil de la MRC des Sources tienne l'assemblée publique concernant le projet de règlement numéro 237-2017 par l'intermédiaire d'une Commission formée des membres du comité d'aménagement et présidée par le président du comité d'aménagement.

Adoptée.

**GESTION RÉSEAU ROUTIER**

Aucun sujet.

**ÉVALUATION FONCIÈRE**

Aucun sujet.



**SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC****PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (PAH)**

Aucun sujet.

**SÉCURITÉ PUBLIQUE****SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE****SUIVI RENCONTRE DE DÉMARRAGE DE LA RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

Le géomaticien, M. Jean-Philippe Vignola, informe les membres du conseil que la rencontre de démarrage de révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie a eu lieu le 24 octobre 2017. Les directeurs des services incendies et les directeurs des municipalités, ainsi que le consultant externe M. Mathieu Rouleau, étaient invités à cette rencontre. En plus de présenter l'approche préconisée pour la révision du schéma incendie, un échéancier et le gabarit du schéma en vigueur ont également été présentés. L'objectif de cette rencontre visait aussi à s'assurer d'une bonne collaboration de tous les services incendies afin d'éviter des délais de quelconque nature.

**COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE****PROCHAINE RENCONTRE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE, LE 5 DÉCEMBRE 2017, À 9 H, À DANVILLE**

Le préfet-suppléant, M. Pierre Therrien, informe les membres du conseil que la prochaine rencontre du comité de sécurité publique de la MRC des Sources se tiendra le 5 décembre 2017, à 9 h, à Danville.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, présente aux membres du conseil, le Super CSP. Ce nouveau comité est issu du Centre de services de la Sûreté du Québec et est composé d'un représentant de chaque MRC et de l'équipe de professionnels de la Sûreté du Québec. L'objectif de ce comité étant de regrouper et de mettre en commun les efforts de tous, organisations et MRC, en résolution de problèmes sur le territoire.

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE SOUTIEN À L'ORGANISATION DES INTERVENTIONS D'URGENCE HORS DU RÉSEAU ROUTIER (SUMI)**

Le coordonnateur aux équipements récréotouristiques et au développement des loisirs, M. Sylvain Valiquette, informe les membres du conseil que suite à l'engagement de la MRC à déposer une demande au Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier (SUMI), la MRC est à préparer la demande pour la mise en place un protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) hors route sur son territoire. Cette demande concerne les équipements qui seront localisés à Ham-Sud et à Danville. La première rencontre pour le PLIU aura lieu en janvier 2018 pour les milieux forestier et agricole.

**ENVIRONNEMENT****SITE D'ENFOUISSEMENT**

**2017-10-10016**

**SITE D'ENFOUISSEMENT****ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2017**

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 30 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 30 septembre 2017 soit et est approuvé.

Adoptée.

**SITE D'ENFOUISSEMENT**  
**ÉTAT COMPARATIF AU 30 SEPTEMBRE 2017**

Le préfet-suppléant, M. Pierre Therrien, dépose les états financiers comparatifs au 30 septembre 2017 du Site d'enfouissement.

**2017-10-10017**  
**RENOUVELLEMENT LETTRE DE GARANTIE LES POUR LE MDDELCC**

CONSIDÉRANT le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* adopté le 25 mai 2005;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce règlement, à compter du 20 juillet 2006, l'exploitation du site d'enfouissement devient subordonnée à la constitution d'une garantie destinée à assurer l'exécution des obligations auxquelles est tenue l'exploitation par application de la *Loi sur la qualité de l'environnement, des règlements, d'une ordonnance ou d'une autorisation*;

CONSIDÉRANT que, pour la catégorie des installations de notre exploitation de lieu d'enfouissement sanitaire (L.E.S.) situé au 205 chemin Saint-Georges Nord à Asbestos recevant moins de 20 000 tonnes, le montant de la garantie s'établit à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'en vertu d'une entente intermunicipale avec les 18 municipalités participantes, la MRC des Sources est mandataire et gestionnaire du lieu d'enfouissement régional d'Asbestos ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Sources a demandé à la Caisse Desjardins des Métaux blancs d'émettre une lettre de crédit irrévocable en faveur du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement et du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* pour un montant de 100 000 \$, le 25 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources demande à la Caisse Desjardins des Métaux blancs de renouveler la lettre de crédit irrévocable en faveur du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* pour un montant de 100 000 \$ ;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soit mandaté pour signer les documents nécessaires.

Adoptée.

**EAU**

Aucun sujet.

**PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)**

**2017-10-10018**  
**DÉPÔT PROJET ÉCONOMIE CIRCULAIRE SYNERGIE ESTRIE - SYMBIOSE**  
**MRC DES SOURCES**

CONSIDÉRANT l'importance que la MRC des Sources porte depuis quelques années à l'intégration du développement durable sur son territoire via l'agenda 21;

CONSIDÉRANT les actions à mettre en œuvre en lien avec le nouveau Plan de gestion des matières résiduelles 2017-2021 de la MRC des Sources qui vise l'accompagnement d'entreprises;

CONSIDÉRANT le financement disponible pour le territoire de la MRC des Sources de 200 000 \$ via le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) et que ce projet concorde entièrement aux priorités régionales;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a approché les instances de la Ville de Sherbrooke pour déposer communément ce projet à rayonnement régional via la mise en place de deux bancs d'essais estriens de symbiose industrielle locale (MRC des Sources et Ville de Sherbrooke) pour une période de trois ans (1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2021);

CONSIDÉRANT que ce projet est une approche structurante pour la région estrienne en facilitant le déploiement de l'économie circulaire, nouveau modèle de développement économique qui permet de rallier les forces tant organisationnelles, entrepreneuriales et institutionnelles qui soulignent un appui indéniable au projet;

CONSIDÉRANT que ce projet permet, entre autres, d'améliorer les connaissances sur les ressources inexploitées, la création de nouvelles filières et opportunités économiques, renforcer nos créneaux d'excellence, améliorer les performances des territoires, permettre un échange d'expertise, de services, de main-d'œuvre et du partage d'équipements;

CONSIDÉRANT l'appui en nature qu'investiront les conseillers aux entreprises de la MRC des Sources à la hauteur de 30 888 \$ pour les trois années pour dynamiser et intégrer l'économie circulaire dans l'analyse et l'accompagnement des entreprises;

CONSIDÉRANT l'appui en services de la MRC des Sources, tels que le loyer, la reddition de compte via la comptabilité interne, les services téléphoniques, Internet et le support TI pour un montant de 6 118 \$ pour les trois années du projet;

CONSIDÉRANT l'appui en espèces de la MRC des Sources de 37 006 \$ pour les trois années;

CONSIDÉRANT les nombreux appuis au projet des différentes sphères, telles que la SADC des Sources, l'Université de Sherbrooke et du Conseil régional de l'environnement de l'Estrie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE la MRC des Sources procède au dépôt du projet au FARR à titre de porteur régional du projet en collaboration avec son partenaire de symbiose locale pour le territoire de la Ville de Sherbrooke;

QUE la MRC des Sources attire la somme de 200 000 \$ provenant du FARR à ce projet structurant pour le territoire de la MRC des Sources et la région de l'Estrie;

QUE la MRC des Sources autorise M. Frédéric Marcotte, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tous les documents relatifs à cette demande en tant que cosignataire avec le représentant identifié pour le territoire de la Ville de Sherbrooke.

Adoptée.

## **RÉCUPÉRATION**

**2017-10-10019**

### **RÉGIE DE RÉCUPÉRATION DE L'ESTRIE – BUDGET 2018**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC des Sources ont pris connaissance du budget 2018 de la Régie de récupération de l'Estrie adopté à la séance du conseil d'administration de la Régie le 26 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que pour atteindre l'équilibre, la Régie a adopté un budget à 7 \$/porte pour 2018 ;

CONSIDÉRANT que le budget 2018 totalise des revenus de 3 033 986 \$, des dépenses de 3 033 986 \$ et un surplus de fonctionnement à 0 \$ ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE le conseil de la MRC des Sources adopte le budget 2018 de la Régie de récupération de l'Estrie.

Adoptée.

### **DEMANDE DE CITOYEN**

Le préfet-suppléant, M. Pierre Therrien, invite la citoyenne dans la salle à ce moment-ci de la séance à poser des questions aux membres du conseil.

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

### **MRC FINANCES**

#### **2017-10-10020**

#### **ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2017**

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 30 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 30 septembre 2017 soit et est approuvé.

Adoptée.

#### **2017-10-10021**

#### **MRC DES SOURCES**

#### **LISTE DES CHÈQUES DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2017**

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre 2017;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201700701 à 201700781 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 204 707,24 \$.

Adoptée.

#### **MRC DES SOURCES**

#### **ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS AU 30 SEPTEMBRE 2017**

Le préfet-suppléant, M. Pierre Therrien, dépose les états financiers comparatifs au 30 septembre 2017 de la MRC des Sources.

## **MRC RESSOURCES HUMAINES**

### **EMBAUCHE – REMPLACEMENT POSTE RESPONSABLE SÉCURITÉ CIVILE ET ENVIRONNEMENT**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, informe les membres du conseil que Mme Dominique Ratté est apte à un retour progressif à compter du 30 octobre 2017. L'appel de candidatures est donc annulé.

## **MRC ADMINISTRATION**

### **2017-10-10022**

#### **CONGRÈS 2018 FQM – RÉSERVATION HÔTEL LE WESTIN MONTRÉAL**

CONSIDÉRANT la tenue du congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) 2018 à Montréal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé  
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soit autorisé à signer le contrat garantissant la réservation du bloc de chambres à l'Hôtel Le Westin Montréal pour le congrès 2018 de la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée.

### **2017-10-10023**

#### **THERRIEN COUTURE AVOCATS – SERVICES PROFESSIONNELS, MANDAT GÉNÉRAL 2018 GRÉ-À-GRÉ**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources souhaite poursuivre le mandat général pour les services professionnels pour l'année 2018 avec la firme Therrien Couture Avocats, S.E.N.C.R.L.;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise à la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issus de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] ;

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de service, la MRC peut procéder par une entente gré-à-gré afin d'octroyer le mandat pour les services professionnels de conseillers juridiques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

D'autoriser les représentants de la MRC des Sources à recourir aux services du cabinet Therrien Couture Avocats, S.E.N.C.R.L., au besoin pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Adoptée.

### **2017-10-10024**

#### **SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC LE CENTRE DE RÉFÉRENCE EN AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE DU QUÉBEC (CRAAQ) POUR ADHÉSION À L'ARTERRE**

CONSIDÉRANT l'entente signée le 1<sup>er</sup> mai 2017 entre la MRC des Sources et la MRC Brome-Missisquoi relativement au projet Banque de terres ;

CONSIDÉRANT que le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) a été mandaté pour reprendre la coordination du projet

Banque de terres sous l'appellation L'ARTERRE et que l'ensemble des services précédemment offerts via Banque de terres ont été migrés ou sont en cours de migration vers L'ARTERRE ;

CONSIDÉRANT que la rétention et l'attraction de la relève constitue l'un des défis les plus importants pour le développement de la zone agricole de la MRC, tel qu'identifié au Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC ;

CONSIDÉRANT que le projet L'ARTERRE permet de répondre aux objectifs *Assurer un développement économique diversifié, ciblé et continu, Mettre en valeur le territoire et les communautés de la MRC* ainsi que *Promouvoir le développement durable de la région* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT qu'une ressource est actuellement embauchée par la TACAF pour la mise en œuvre de L'ARTERRE ;

CONSIDÉRANT que les coûts annuels d'adhésion à L'ARTERRE s'élèvent à 2 918 \$ plus taxes par année, indexés au coût de la vie annuellement et que la durée de l'entente est d'un an, du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 31 décembre 2018;

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE la MRC signe l'entente avec le CRAAQ qui prévoit l'adhésion de la MRC des Sources au service L'ARTERRE du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 31 décembre 2018;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soit et est mandaté pour signer les documents à cet effet.

Adoptée.

#### **2017-10-10025**

#### **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'ENTREPRENEURIAT DES SOURCES – ADHÉSION 2018**

CONSIDÉRANT la réception de l'adhésion 2018 à la Chambre de commerce et d'entrepreneuriat des Sources;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources procède à l'adhésion pour l'année 2018 à la Chambre de commerce et d'entrepreneuriat des Sources, au montant de 100 \$, incluant les taxes.

Adoptée.

#### **MRC IMMEUBLES**

#### **IMMEUBLE 309 CHASSÉ (MRC)**

Aucun sujet.

#### **IMMEUBLE 600 GOSSELIN (POSTE DE POLICE)**

#### **2017-10-10026**

#### **MANDAT GRÉ-À-GRÉ – DÉNEIGEMENT 2017-2018**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a demandé une soumission, de gré-à-gré, auprès de deux entrepreneurs en déneigement, soit l'entreprise Service de déneigement R. Nault et M. Laprade de Wotton, pour le service de déneigement, pour le poste de la Sûreté du Québec de Wotton, pour la période hivernale 2017-2018;

CONSIDÉRANT la réception d'une seule soumission au montant de 6 050 \$, plus taxes, de l'entreprise Service de déneigement R.Nault;

CONSIDÉRANT que le montant pour la réalisation du service de déneigement est inférieur à 25 000 \$ ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise à la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1]* ;

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1]* et compte tenu du montant de l'offre de service, la MRC peut procéder par une entente de gré-à-gré afin d'octroyer le contrat de service de déneigement pour le poste de la SQ à Wotton;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources accepte la soumission au montant de 6 050 \$, plus taxes, de Service de déneigement R. Nault pour le déneigement au poste de police de la Sûreté du Québec du 600 rue Gosselin à Wotton;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer l'entente pour le déneigement, pour la période hivernale 2017-2018, au nom de la MRC avec Service de déneigement R. Nault.

Adoptée.

#### **VARIA**

#### **FARR ET TME**

Le conseiller M. Philippe Pagé informe les membres du conseil qu'à la prochaine rencontre de la Table des MRC de l'Estrie (TME), une demande sera déposée à titre d'entente sectorielle bioalimentaire pour avoir une ressource pour le projet l'ARTERRE qui sera chapeauté par l'UPA de l'Estrie.

#### **2017-10-10027**

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

La conseillère Mme Katy St-Cyr propose la levée de la séance à 20 h 50.

Adoptée à l'unanimité.

---

Pierre Therrien  
Préfet-suppléant

---

Frédéric Marcotte  
Directeur général et secrétaire-trésorier